

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2006 À 21 HEURES

PUBLIE LE

- 9 OCT. 2006

L'An Deux Mille Six, le 26 Septembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 26 Septembre 2006 à 21 Heures, en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Marcel COULIOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS (Pouvoir de Madame Geneviève PARMENTIER), Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES (Pouvoir de Monsieur Louis BARRET), Pierre-Yves LAMBOLEZ (Pouvoir de Monsieur Christian BONZI), Jean SICARD, Pierre COSTES (Pouvoir de Monsieur Michel FRANQUES), Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Michel ALBINET,

Membres suppléants votants : Mesdames, Monsieur, Josette BÈS, Josian VAYRE, Eliane CARLES, Doris HUCHEDÉ

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Claude RAMON, Élisabeth LARAUD, Christiane SÉGURA, Jean-Philippe ROQUES

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Louis GOMBAUD, Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Louis BARRET (Pouvoir à Monsieur Pierre FERRIÈRES), Dominique BILLET, Christian BONZI (Pouvoir à Monsieur Pierre-Yves LAMBOLEZ), Michel FRANQUES (Pouvoir à Monsieur Pierre COSTES), Max AMIEL, Thierry GINESTET, Michel ANDRAL (Pouvoir à Madame Doris HUCHEDÉ), Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES (Pouvoir à Madame Eliane CARLES)

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRE, Barbara DESVALS-BARBEY, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, André BAUP, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Jacques HUC, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Patrice MANGIONE, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU,

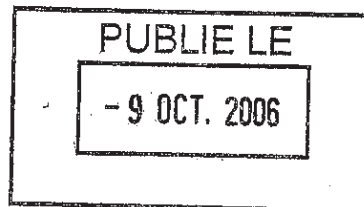
Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 36

Votants : 34

N° 3 - 94 / 2006 : RN 88 - DOUBLEMENT DE LA ROCADE - AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR DE LA ROUTE DE CASTRES - CONVENTION DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES AVEC LA VILLE D'ALBI

Pilote : Assainissement

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Finances et Budget



Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE, rapporteur,

Dans le cadre du doublement de la RN 88 entre la RD84 sise route de Graulhet et la RD 612 dite route de Castres, il convient d'anticiper sur les réseaux à construire afin de ne pas avoir ultérieurement, à réouvrir des tranchées sur des voiries neuves.

La réalisation d'un réseau d'assainissement sur la portion allant de la rue Gambetta à la RD 612 dite « route de Castre » est à la fois du ressort :

- de la Ville d'Albi, au titre de sa compétence assainissement en matière de réseau de collecte, qui en construisant ce réseau se libère de l'emprise des futurs échangeurs de la rocade en menant le réseau d'assainissement collectif vers la zone de Ranteil, zone que le schéma directeur d'assainissement de la Ville prévoit d'assainir dans le futur

et

- de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, au titre de sa compétence assainissement en matière de réseaux structurants, dans le cadre de l'opération de raccordement des effluents de Puygouzon au réseau d'assainissement d'Albi. En effet, à partir du moment où les effluents de la commune de PUYGOUZON provenant de la station de la Vène qu'il est prévu de supprimer transiteront via ce réseau vers Albi, le réseau sera qualifié de structurant.

Pour respecter le planning des travaux imposés par la Direction Départementale de l'Équipement, la Ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ont convenu que la réalisation de cette portion de réseau se ferait sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Albi, au titre de sa compétence en matière de réseau de collecte des eaux usées.

Dans la mesure où ces travaux font partie de l'opération de création d'un réseau structurant permettant l'abandon de la station d'épuration de « LaVène » à Puygouzon, rejoignant via le chemin de Mézard, le réseau d'assainissement de l'avenue Gambetta à Albi, la Communauté d'Agglomération doit prévoir de rembourser à la Ville d'Albi la part des travaux et de maîtrise d'œuvre la concernant.

Le montant total des travaux s'élève à 251 700 € HT y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

La part de travaux revenant à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'élève quant à elle à 176 059 € HT y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'engage à rembourser à la Ville d'Albi la somme de 176 059 € HT suivant les conditions de la convention jointe en annexe.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Président

- à signer la convention formalisant les conditions techniques et financières de construction des réseaux d'assainissement route de Castres.

- à demander les subventions correspondantes à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Conseil Général du Tarn.

- à prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget annexe de l'assainissement collectif, opération N° 803.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

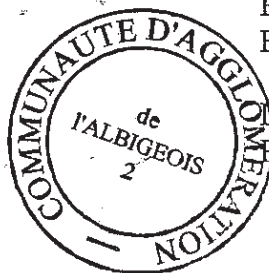
✚ **Autorise Monsieur Le Président**

- à signer la convention formalisant les conditions techniques et financières de construction des réseaux d'assainissement route de Castres.

- à demander les subventions correspondantes à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Conseil Général du Tarn.

- à prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget annexe de l'assainissement collectif, opération N° 803.

Pour extrait conforme,
Fait le 26 Septembre 2006



Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE



ROUTE NATIONALE N° 88
DOUBLEMENT DE LA ROCADE D'ALBI
Réalisation du tronçon Le Séquestre - RD 612 (ancienne RN 112)

CONVENTION DE CONSTRUCTION
D'UN RESAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Entre

La Ville d'Albi, représentée par son maire, Monsieur Philippe BONNECARRERE ,
D'une part,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son président, Monsieur Philippe BONNECARRERE ,

D'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le projet de doublement de la rocade d'Albi entre la RD 84 et la RD 100 entre dans une phase active opérationnelle, avec la réalisation d'une première tranche de travaux qui comprend le doublement des 3 passages inférieurs situés RD 84, rue Maurice JOYANT et RD 612.

L'Etat prévoit de commencer ces travaux au cours du mois de novembre 2006 et de les achever à la fin 2007. Ils seront ensuite suivis des travaux d'aménagement de l'échangeur de la route de Castres

Afin de ne pas avoir à rouvrir de nouvelles tranchées dans les futures voiries neuves et pour permettre à l'Etat de réaliser ses ouvrages, les différents concessionnaires de réseaux ont été invités à déplacer ou à anticiper la création de leurs futurs ouvrages souterrains avant le mois de novembre 2006.

Pour respecter ces échéances et compte tenu des projets coordonnés en matière de collecte communale des eaux usées route de Castres et de la réalisation par la C2A d'un réseau structurant permettant le raccordement de la commune de Puygouzon à la station d'épuration de Pratgrausals, les 2 collectivités ont convenu que la ville d'Albi assurerait la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'intégralité des réseaux d'assainissement situés sous l'emprise des travaux de doublement de la rocade.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les réseaux d'assainissement seront construits et financés route de Castres, dans l'emprise du chantier de doublement de la rocade, route de Castres.

Elle a pour but de préciser :

- les caractéristiques générales des ouvrages à réaliser ;
- les obligations respectives de la Ville d'Albi et de la Communauté d'Agglomération, relatives à l'exécution et au financement des travaux.

Article 2 – Consistance des travaux

Les travaux, objet de la présente convention, consistent à la construction d'un réseau d'assainissement structurant et de collecte en fonte Ø 250, depuis l'Avenue Gambetta jusqu'au futur 2^{ème} giratoire conformément au plan joint en annexe

Il convient de préciser que ces travaux comprennent, la réfection des tranchées sur chaussée en enduits superficiels et des trottoirs démolis à l'occasion du projet, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage – Direction des Travaux

La maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de ces réseaux d'assainissement des eaux usées ainsi que les remises en état des lieux est assurée par la Ville d'Albi au titre de sa compétence « assainissement des eaux usées – réseaux collecte ».

La Ville d'Albi assure également sous sa maîtrise d'ouvrage la sécurité des circulations (de chantier et des usagers des voies à proximité du chantier) et installations, les autorisations nécessaires (DR) auprès des autres concessionnaires de réseaux (France-Télécom, EDF/GDF).

De même, la Ville d'Albi assurera la maîtrise d'œuvre complète de ces travaux en liaison avec la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) maître d'oeuvre de la C2A pour la conception et la construction d'un collecteur destiné au transport d'une partie des effluents de la commune de Puygouzon vers la station d'épuration d'Albi.

La commande des travaux et leur exécution, ainsi que les missions de coordination de sécurité et de protection de la santé seront conformes au PGCSPPS élaboré par le coordonnateur désigné par la Ville.

Un coordonnateur SPS sera désigné pour les travaux qui concernent l'Etat, qui aura aussi pour mission de coordonner les interventions des coordonnateurs S.P.S. de tous les concessionnaires concernés (EDF/GDF, France Télécom, ville d'Albi).

Article 4 – Phasage prévisible des travaux – Délais prévisionnels

La réalisation des travaux objet de la présente convention sera incluse dans l'échéancier global de dévoiement des réseaux imposé par l'Etat, en préalable au doublement des passages inférieurs de la rocade, ci-après rappelé

Plusieurs phases sont nécessaires, ainsi que certaines interventions liées soit à des prestations dues par l'Etat (acquisitions foncières, travaux connexes), soit à des prestations et autorisations dues auprès d'autres concessionnaires de réseaux situés à proximité des travaux (EDF-GDF, France Télécom).

4.1 – Phasage :

Les travaux de dévoiement des réseaux se dérouleront en trois chantiers distincts :

- **Chantier 1** (Passage inférieur n° 45 de la route de Graulhet RD 84)
- **Chantier 2** (Passage inférieur n° 46 de la rue Maurice Joyant)

➤ **Chantier 3** (Passage inférieur n° 47 de la route de Castres RD 612, ancienne RN 112)

4.2 – Planning :

Le planning prévisionnel d'intervention de la ville d'Albi pour le dévoiement des réseaux est le suivant :

- Chantier 1 : démarrage des travaux le 4 septembre 2006, durée 2 semaines
- Chantier 2 : démarrage des travaux le 4 septembre 2006, durée 5 semaines
- Chantier 3 : démarrage des travaux le 4 septembre 2006, durée 12 semaines

La ville d'Albi informera par lettre le service des grandes infrastructures de la DDE de la date effective du démarrage des travaux pour chacun des chantiers.

La DDE, Service des Grandes Infrastructures, notifiera le début de chaque chantier par lettre à la ville d'Albi.

Article 5 – Documents à fournir par la Communauté d'Agglomération et par la Ville d'Albi

Dans le cadre de la convention et de façon à permettre à la Ville d'Albi de mener les études nécessaires à la réalisation des travaux objet de la présente convention, la C2A a fourni à la ville d'Albi l'ensemble des plans projets du futur collecteur qui permettra à terme de raccorder les effluents d'une partie de la commune de Puygouzon à la station d'épuration de Pratgrausals.

La Ville d'Albi a fourni les plans des réseaux projetés et définitifs ainsi que le détail estimatif des travaux.

En outre, à la fin des travaux, la ville d'Albi transmettra à la C2A les plans de récolement des réseaux d'assainissement construits.

Article 6 – Dispositions financières

6.1 – Principe de financement :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'engage à rembourser à la Ville d'Albi la part des dépenses relatives à la construction du réseau d'assainissement structurant construit pour son compte y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Cette contribution est exonérée de T.V.A.

6.2 – Evaluation des dépenses :

Les dépenses relatives aux travaux à exécuter et incombant à la C2A, au titre de la présente convention sont évaluées par la ville d'Albi à 161 522 € HT, suivant le devis estimatif joint en annexe.

Ces dépenses seront majorées des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, arrêtés forfaitairement à 9% du montant hors taxe des travaux soit 14 537 €.

Au total, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 176 059 € H.T.

6.3 – Révision - Actualisation :

Les conditions économiques de référence sont celles du mois de juin 2006, dit mois zéro d'établissement des prix.

Il n'y aura ni révision, ni actualisation des prix si l'ensemble des prestations prévues dans la présente convention sont commandées avant fin 2006.

Le report après cette date du commencement des travaux entraînera un avenant modifiant le montant des travaux réévalué suivant la variation de l'index TP10-3 pour l'eau et l'assainissement, soit le montant des travaux prix juin 2006 x (TP10-3 du mois des travaux / TP 10-3 de juin 2006).

6.4 – Montant du financement – travaux supplémentaires – Difficultés particulières :

Si pour des raisons économiques, pour des prestations supplémentaires demandées soit par l'Etat soit par la C2A ou pour une modification de la nature des réalisations prévues, le montant des travaux devait dépasser le montant précisé à l'article 6.2, la ville d'Albi devra obtenir de la C2A l'autorisation de dépassement correspondant avant de poursuivre les travaux. Cet accord devra être formalisé par un avenant.

De même en cas de difficultés particulières et non prévisibles, rencontrées par la ville d'Albi dans l'exécution du chantier et reconnu par la C2A., un avenant à la présente convention sera conclu entre les 2 collectivités.

6.5 – Echancier des paiements :

Les règlements sont effectués dans les conditions suivantes :

- dès la notification de la convention, versement d'une avance de 7 000 € couvrant environ 50 % des frais de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et de coordination SPS ;
- la ville d'Albi procède sur la base des dépenses justifiées à l'établissement du décompte général et définitif sur la base des dépenses réellement engagées relatives aux travaux, objet de la présente convention.

La Ville d'Albi procède ainsi à l'appel de fonds nécessaire au solde de la convention.

Si le solde réclamé (additionné des sommes déjà versées) dépasse le montant de l'article 6.2, comme il est fait mention aux articles 6.3 et 6.4, un avenant devra avoir autorisé les engagements de travaux correspondants. Le justificatif réel de ces travaux devra correspondre aux prestations prévues dans l'avenant correspondant.

6.6 – Facturation – Recouvrement :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, sera tenu de libérer les sommes dues par virement administratif au profit du compte ouvert à la Banque de France Albi, dans un délai de quarante cinq jours à compter de la date de réception du titre de recette.

Code banque : 3 0001, Code guichet : 00116,

N°Compte : C 81 00000000, clé 88

Article 7 – Passages en propriétés privées

La ville d'Albi engagera, s'il y a lieu, les démarches auprès des propriétaires riverains éventuels pour le passage des réseaux.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de désaccord dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de soumettre l'objet de leur litige à l'arbitrage d'un expert désigné en commun. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, les contestations qui s'élèveraient entre la ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif.

Article 9 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La convention prendra effet à la date de sa signature par les deux collectivités.

La réalisation des travaux s'effectuera suivant le planning prévisionnel visé à l'article 4.2 .

La présente convention prendra fin après réception de l'ensemble des travaux et remise des plans de récolement à la C2A.

Article 10 – Mesure d'ordre

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire pour chacune des parties.

Fait à Albi, le

Le Maire,

Fait à Saint Juéry, le

Le Président,

P. BONNECARRERE

P. BONNECARRERE